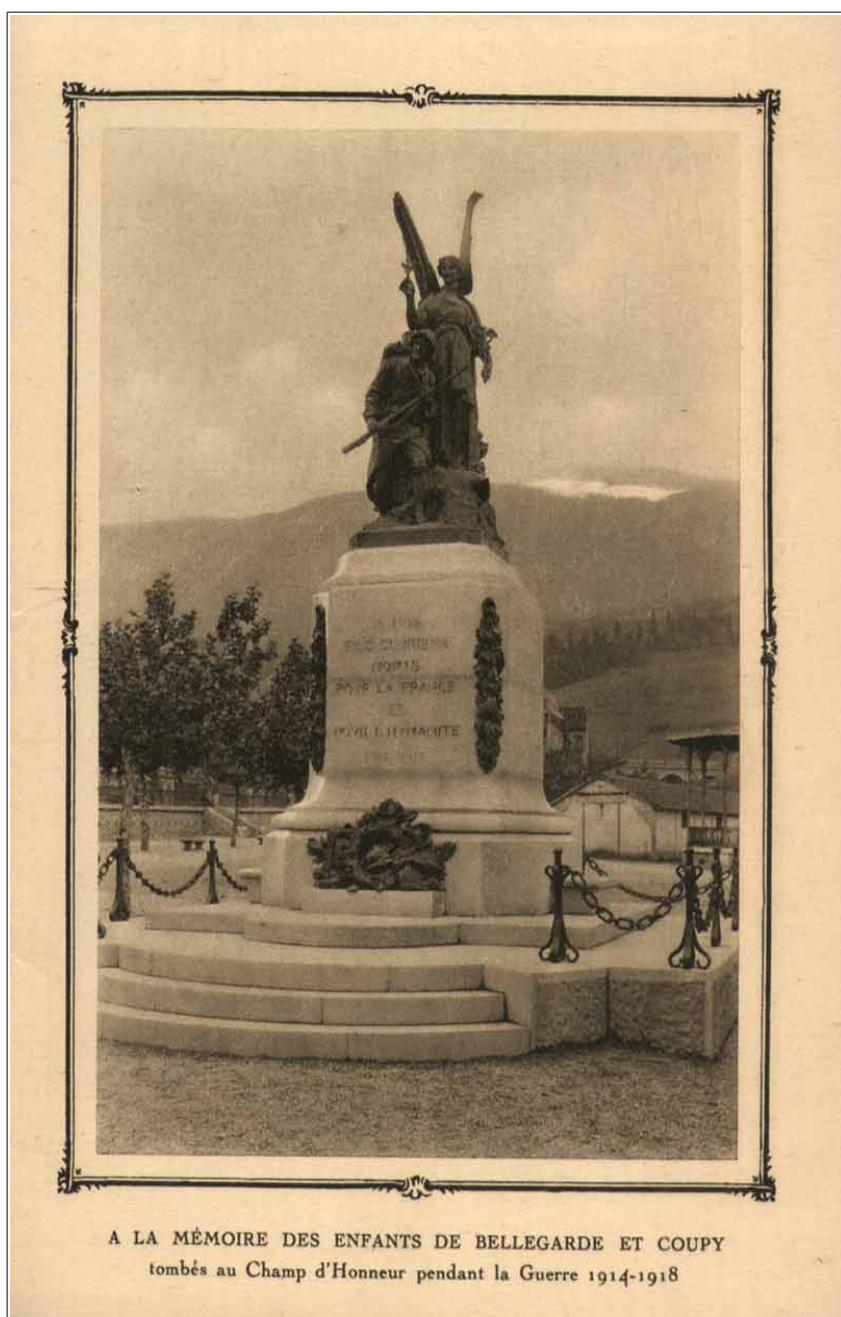


RAPPORT D'ÉTUDE

COMMUNE DE VALSERHÔNE (BELLEGARDE-SUR-VALSERINE)

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - PDA
DU MONUMENT AUX MORTS
INSCRIPTION MONUMENT HISTORIQUE LE 13 MARS 2019



I. CONTEXTE LEGISLATIF :

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables
- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine
- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine
- Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT :

1) Histoire :

Au lendemain de la Grande Guerre, toutes les communes de France, pour célébrer la victoire et honorer leurs enfants tombés au champ d'honneur, vont ériger un monument sur les places des villes et des villages grâce aux dons récoltés par les comités formés à cet effet. Il y en aura de superbes, d'autres plus modestes, surmontés souvent de poilus en bronze coulés industriellement.

Par accord des communes de Bellegarde et Coupy, leur Monument aux Morts commun serait placé sur la place Carnot à Bellegarde. Cette résolution a été source de litiges quant à la répartition du coût de celui-ci, issu à la fois d'une souscription publique et de subventions communales.

Par suite d'un important différend avec la commune de Coupy, le monument, couvert par souscription publique, ne fut inauguré que le 3 juin 1923, *"sans la présence des élus de Coupy, mais avec les quarante et un noms des victimes de Coupy gravés dans la pierre"*. L'équipe choisie pour la conception et la réalisation du monument a été la suivante : Lucien SALLEZ (Architecte en Chef des Monuments Historiques) chargé du projet était, Jules DECHIN (sculpteur), A. DURENNE (fondeur), Picard (marbrier), MARION (atelier de construction métallique). Hormis un défaut de coulée sur deux des quatre guirlandes d'angle du socle, et l'incertitude de graver les noms des morts de la commune de Coupy, l'exécution de l'oeuvre s'est faite sans incident.

Jules DECHIN, né à Lille en 1869 et mort à Paris en 1947 a été un artiste prolifique pour la réalisation de monuments aux morts. Il a réalisé de nombreuses oeuvres dans toute la France ainsi qu'en Italie, Suisse, Belgique, Canada, Pays-bas, Etats-Unis et Russie. On lui doit notamment le monument des Trois sièges de Belfort, réalisé à Belfort en collaboration avec Auguste Bartholdi (inauguré en 1913), le monument à Jeanne d'Arc à Bordeaux et de nombreux monuments aux morts de la première guerre mondiale dans toute la France : Aumont-Aubrac, Bapaume, Chaulnes, Epernay, Framerville-Rainecourt, Guemps, Gueudecourt, Lezennes, Merlimont, Merville, Poumagoar, Roye...



Carte postale prise lors de l'inauguration le 3 juin 1923 depuis une fenêtre de l'ancienne mairie (actuel collège Louis Dumont)

Des plaques portant les noms des morts de la guerre de 1939-1945 ont été rajoutés ultérieurement.

2) Date de protection :

L'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques a été pris le 13 mars 2019, suite à la réunion de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 13 décembre 2018.

3) Description :

Le monument est en pierre de Villereversure et Romanèche, en granit rose et en bronze.

Il est composé d'un soubassement, d'un piédestal et de la sculpture proprement dite.

Le **soubassement** se compose d'une plate-forme d'entourage formée de trois marches d'accès circulaires face à l'ancienne mairie, et d'une semelle centrale de 15 centimètres de hauteur, accueillant une croix de Lorraine en granit rose incrustée ultérieurement à une date inconnue. Ces parties ne sont pas en "pleine pierre" mais remplies et liées par un béton en mortier de chaux hydraulique. La semelle porte également un trophée en bronze, reprenant les attributs du poilu (une besace, une ceinture, une gourde) disposés entre une guirlande et des feuilles de palme, symboles d'immortalité et de distinction militaire. Ce trophée original peut être vu comme un hommage pour les familles des soldats tombés, représentant ce qui leur reste de leur parent mort pour la France, qui honore leur sacrifice avec une palme et une guirlande. La clôture entourant le monument a été confiée aux établissements Marion établis à Bellegarde. Ils ont réalisé les potelets et chaînes en fer forgé selon les dessins en style Art Nouveau et les indications précises de l'architecte, ce qui en fait un élément original faisant partie intégrante du monument.

Le **socle** massif, de plus de deux mètres de haut, est, lui, en pleine pierre, taillé dans de la pierre de Villereversure "dernière perfection". Il a les quatre angles adoucis par des cascades de feuilles de chêne, en bronze, et la base enrichie de motifs militaires. La face principale du socle comporte l'inscription suivante : "*A nos fils glorieux morts pour la France et pour l'humanité*". Sur les autres faces, sont inscrits "*1914-1918*", cent cinq noms pour Bellegarde et quarante-et-un pour Coupy.

L'assise et le socle ont été dessinés par Louis Sallez, modelant les contours de ce que sera la sculpture de Jules Déchin, et ayant une idée précise de ce qu'il souhaitait.

L'**ensemble statuaire**, oeuvre du sculpteur Jules Dechin, est en bronze et représente un poilu grandeur nature, casqué et armé d'un fusil au pied d'une victoire ailée tenant le drapeau. Au pied de la victoire, sont représentés les accessoires du travail : la ruche, l'engrenage, l'enclume et une inscription ("*Verdun*") figure sur une borne brisée.

L'état du monument est bon, des coulures sont à noter suite à l'oxydation du bronze, le nettoyage et la protection du bronze sont à faire.

III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT :

1) A la date de construction du monument : un édifice officiel devant la mairie :



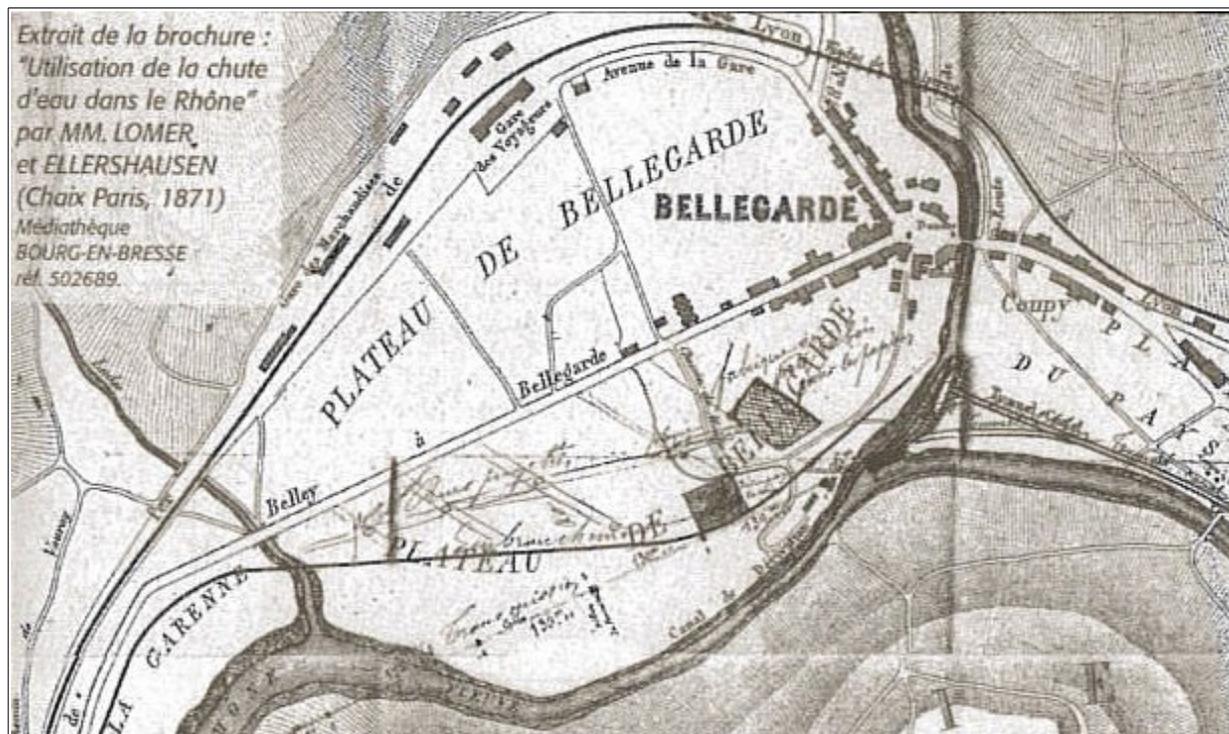
Carte de Cassini (fin du XVIII^{ème} siècle) : présence de quelques maisons autour d'un pont sur la Valserine, au croisement des routes de Lyon à Genève (venant du nord) et de Seyssel à Genève.
Source : Géoportail



Cadastré de 1832 section A1 : un petit hameau préexistant à la fondation de la ville, au carrefour de deux axes existants
Source : Archives Départementales de l'Ain - 3 P 5340

Bellegarde est une commune de création relativement récente, située au confluent du Rhône et de la Valserine et à une quarantaine de kilomètres de Genève, séparée de celle de Musinens en 1858 au moment de la création de sa gare. La ville se trouvait à l'entrée d'une zone franche instituée entre France, Savoie et Suisse par le traité de Vienne (1815), d'où l'importance acquise par sa gare dotée de fait d'infrastructures douanières. Son développement urbain, initié notamment par une compagnie fondée par deux hommes d'affaire d'origine allemande, Gehrard Lomer et Francis Ellershausen, a été pensé dès l'origine de manière globale, ne se limitant pas aux aménagements du Rhône pour l'exploitation de l'énergie hydraulique.

Le plan d'aménagement a été ordonné avec des rues rectilignes et orthogonales autour d'un axe existant, l'ancienne route de Seyssel à Genève, déjà présente sur la carte de Cassini (actuelle rue de la République). Au sud de cet axe, a été pensée une zone proche du Rhône et entièrement dédiée aux activités industrielles. Au nord, un espace dédié à l'habitation, aux commerces et aux administrations.

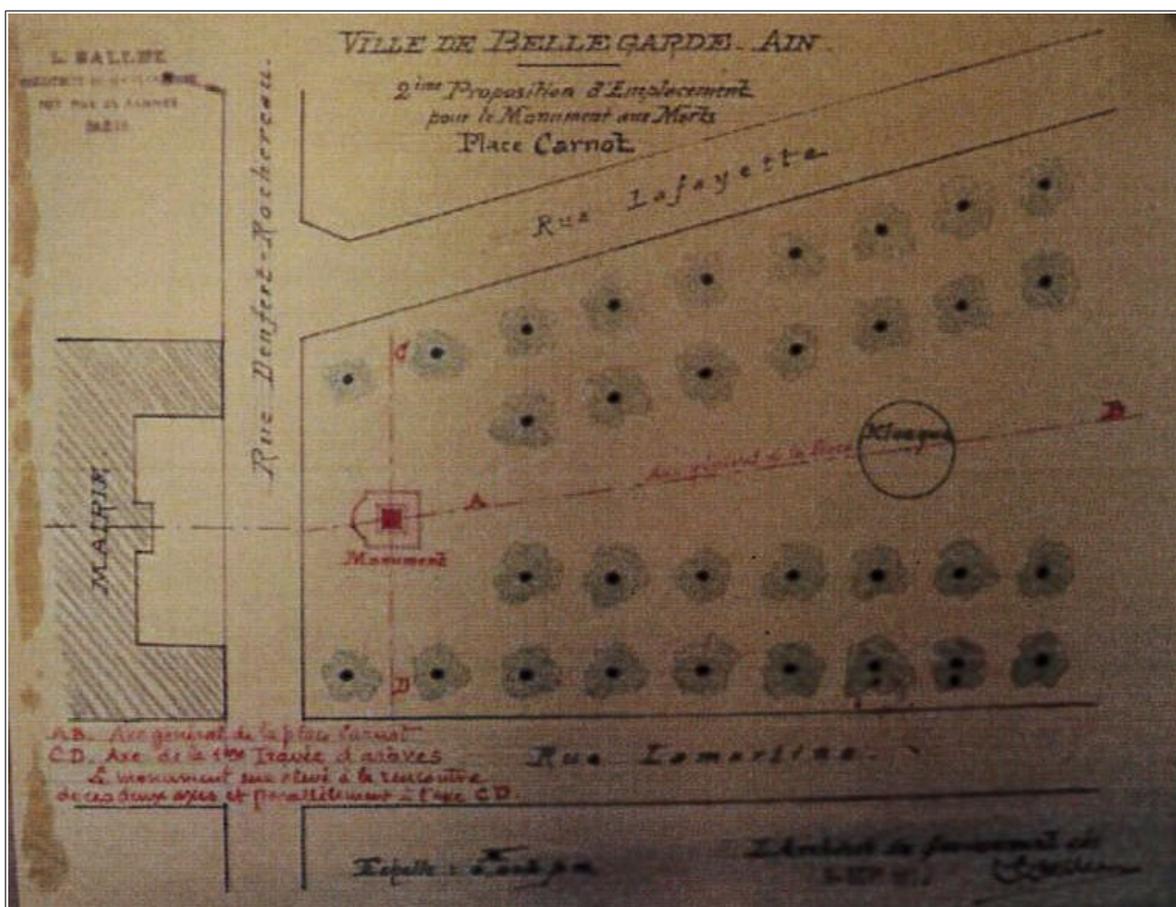


Bellegarde en 1871

Le monument aux morts prend place dans cette partie de la ville, sur la place Carnot. Initialement, le conseil municipal souhaitait l'implanter au centre de la place. Il est revenu sur sa proposition en août 1922, après que le tracé de l'emprise du monument sur la place eût été fait, estimant que "bien que parfait du point de vue esthétique, il aliénerait une trop grande partie de la place". Il a donc pris place devant la mairie-école de l'époque, la deuxième qu'a compté la ville (1893). Il se trouve donc dans l'axe central de cette place trapézoïdale, axe dans lequel se trouvait également un kiosque à musique, à environ un cinquième de la longueur de la place. Il a été conçu pour être regardé du côté de cette mairie de l'époque, dont il est séparé par un parvis.

La place Carnot de l'époque, utilisée comme champ de foire, comportait en son centre une vaste esplanade piétonne délimitée par les quatre rues périphériques et comportant un kiosque dans sa partie centrale ainsi que quatre rangées d'arbres, bien loin du traitement actuel très minéral. La carte postale ci-après laisse penser que le sol de la place était constitué de terre battue.

Le côté est de la place ne comprenait que des constructions de faible hauteur (bâtiment industriel notamment), laissant en arrière-plan du monument une vue dégagée sur les monts du Jura.

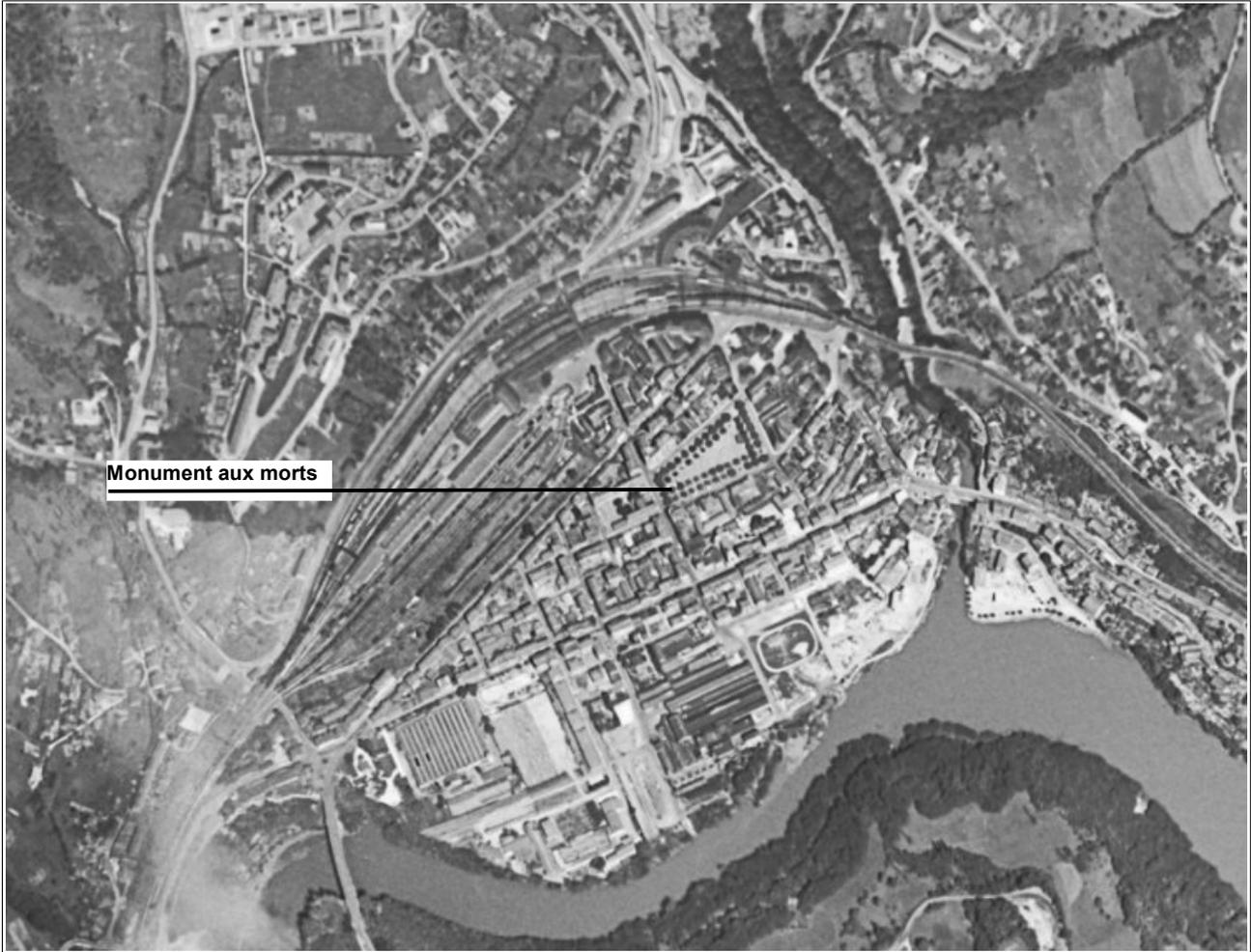


Proposition d'emplacement n°2 par Lucien Salez, 3 septembre 1922
 Source : Archives municipales de Bellegarde – 3 M 46



BELLEGARDE. — Monument aux Morts pour la Patrie
 (Jules Déchin, sculpteur. - L. Salez, architecte). — LL

Le monument aux morts dans son écrin d'origine : allées d'arbres, kiosque et vue lointaine sur les monts du Jura.
 Source : Archives de l'Ain



Vue aérienne vers 1950 : habitations, administrations au nord de la rue de la République, industries au sud
 Source : Géoportail



Monument aux morts

Kiosque

Vue aérienne vers 1950 : gros plan sur l'aménagement d'origine
 Source : Géoportail

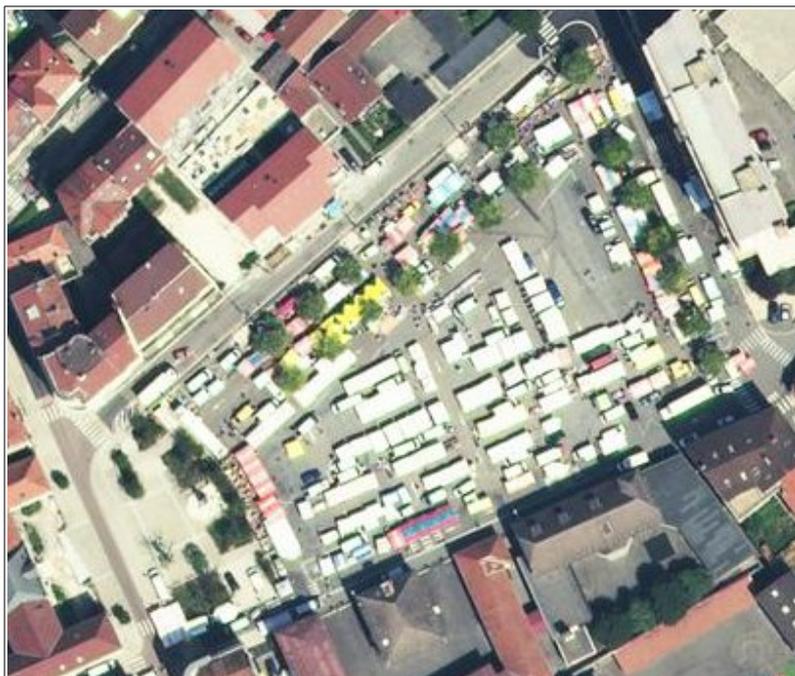
2) A la date actuelle, un monument victime de l'avènement de l'automobile :

En 1932, un nouvel Hôtel de Ville a été construit le long de la rue de la République, un peu plus au sud, ce qui, sans rien enlever à son rôle mémoriel, a de fait retiré une partie du caractère officiel de son implantation, la mairie-école de l'époque étant devenue un collège.

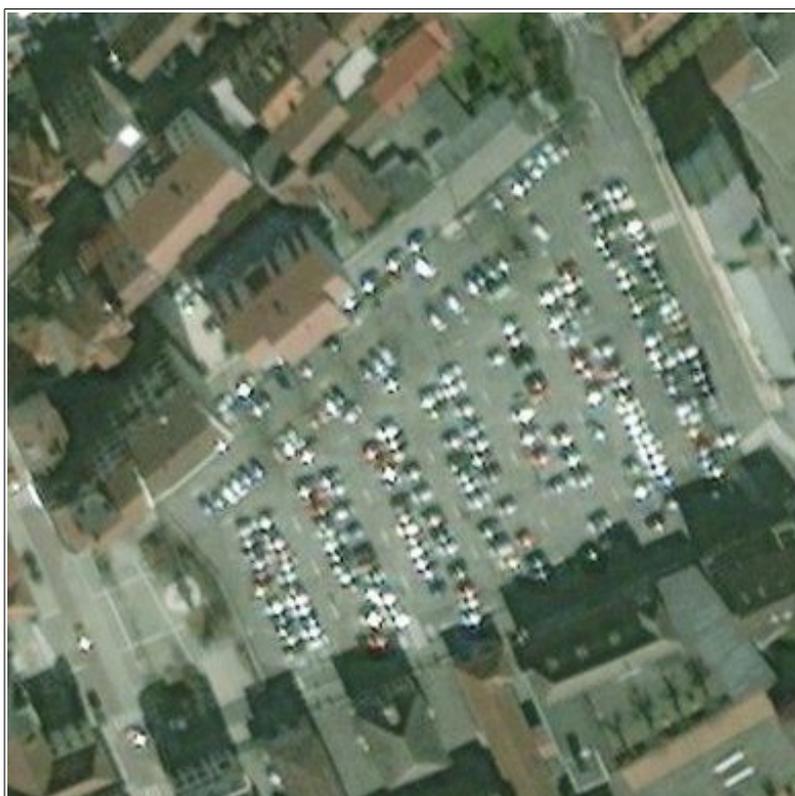
Après la seconde guerre mondiale, les côtés nord et est de la place ont été densifiés par la construction d'immeubles en béton allant du R+5 au R+9 sans lien évident avec les constructions préexistantes (souvent en R+1). L'immeuble d'habitation en R+9 construit sur le côté est de la place est venu masquer partiellement l'arrière-plan paysager verdoyant que constituaient les montagnes du Jura pour le monument. La plus grande partie de la place est actuellement utilisée pour le stationnement automobile, et pour un marché hebdomadaire comprenant 95 étals. La place, qui était bordée à l'origine de 53 arbres disposés de façon symétrique, n'en compte plus qu'une vingtaine, pour la plupart replantés, disposés surtout du côté nord et venant isoler le monument du reste de la place. Le parvis entre le monument et le collège a été refait récemment, avec un traitement en béton désactivé scandé par un dessin géométrique matérialisé par des dalles en pierre, interrompu par la chaussée d'asphalte de la rue Joseph Bertola, mais trouvant son écho devant le collège. Des potelets métalliques matérialisent la limite de la chaussée réservée aux véhicules à moteur mais également l'arrêt des cars desservant le collège.



Vue aérienne actuelle
Source : Géoportail



*Vue aérienne actuelle un jour de marché : la petite esplanade devant le monument reste vide, préservée de l'agitation du marché
Source : Atlas des Patrimoines (Géoportail)*



*Vue aérienne actuelle un jour sans marché : envahissement de la place par les Stationnements, mais l'esplanade reste préservée
Source : Bing maps*

La partie sud de la ville, au-delà de la rue de la République, dévolue à l'industrie jusqu'aux fermetures des filatures de la Lorze (1964) et des papeteries Darblay (1971) a été sensiblement modifiée dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle : construction d'un supermarché et d'une barre de logements en R+8 sans lien avec les constructions environnantes, construction de nouveaux immeubles de logements entre la rue de la République et le Rhône. Cependant, quelques immeubles intéressants subsistent du côté sud de cette rue.

3) Comparaison :

Etant donnée la taille relativement réduite du monument, il convient de recentrer la protection sur les secteurs ayant un lien direct avec lui, en tenant compte à la fois de la faible covisibilité, et des liens historiques :

1/ L'ensemble de la place Carnot

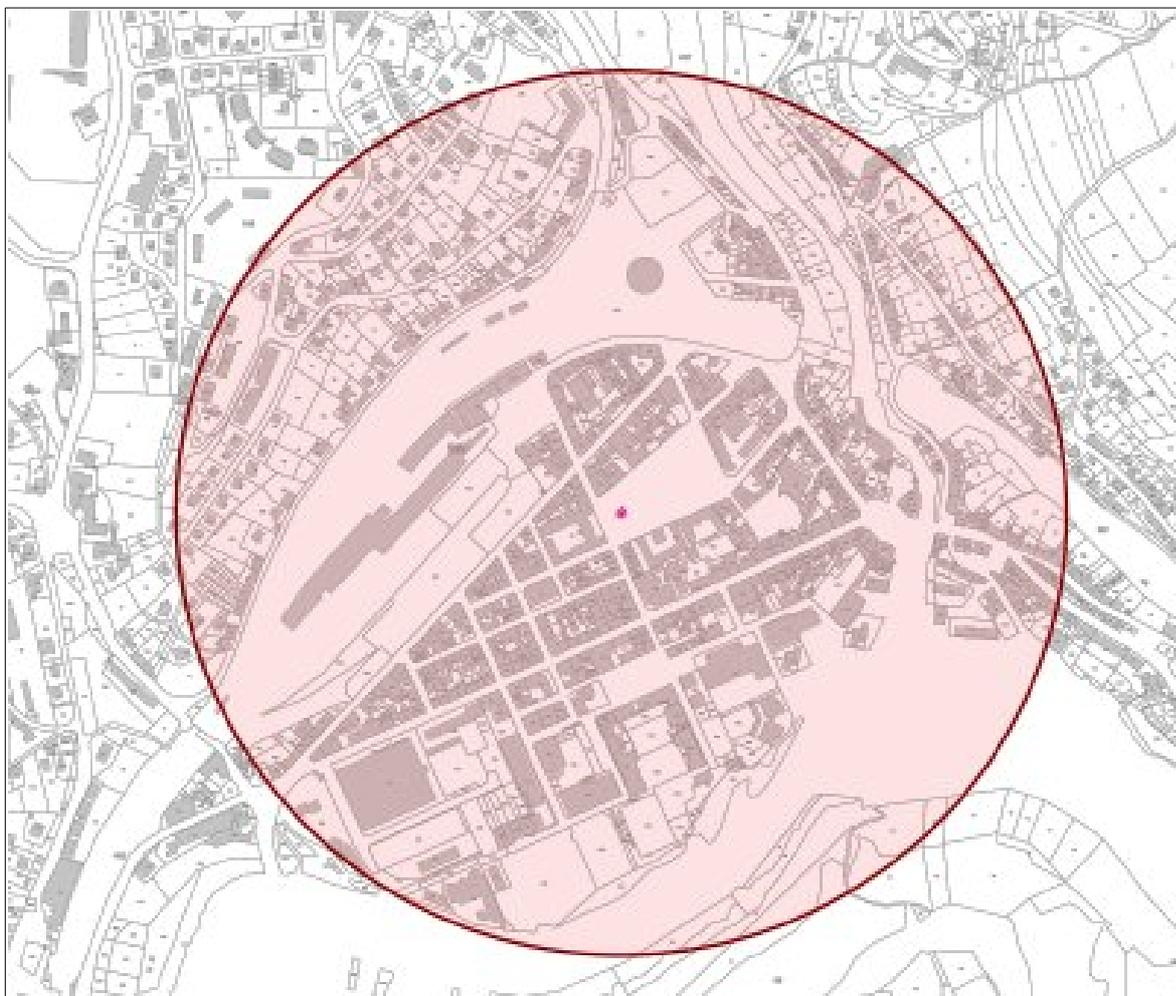
2/ L'îlot contenant le collège Louis Dumont, ancienne mairie-école à l'époque de la construction du monument, duquel il devait être vu, édifice le plus en lien avec le monuments aux morts.

3/ L'îlot au sud de la place, contenant à la fois la première mairie-école de la ville, le nouvel Hôtel de Ville, l'église

4/ L'îlot bordant la place au nord, de structure hétéroclite, est en covisibilité directe avec le monument, ce pourquoi il convient de le conserver en partie dans le périmètre.

5/ L'îlot à l'est présente un faible intérêt patrimonial avec un immeuble en R+9 construit dans les années 1960-70, il constitue seulement l'arrière-plan du monument aux morts vu de l'ancienne mairie.

6/ L'îlot incluant le théâtre Jeanne-d'Arc présente un intérêt patrimonial, comprenant à la fois un immeuble art déco avec bow window, un immeuble art nouveau en brique, ainsi que celui comprenant la poste et le cinéma "les variétés" pour les mêmes raisons, mais ces deux îlots sont éloignés du monument.



*Périmètre de protection automatique de 500 mètres autour du monument instauré par la protection monument historique
Source : Atlas des Patrimoines*

IV. VALEURS PATRIMONIALES AU SEIN DU PERIMETRE ACTUEL ET CARTE DES ENJEUX :

1) Les zones d'intérêt patrimonial :

Ne sont conservées dans le périmètre délimité des abords que les zones valorisant le monument et faisant partie du contexte immédiat dans lequel il est venu s'insérer après la première guerre mondiale, à savoir les îlots entourant la place Carnot à l'ouest (mais pas ceux constituant l'arrière-plan - très modifiés depuis son installation), et d'autres qui, voisins, contiennent des édifices officiels représentatifs de ce que peut être une "ville nouvelle" du début du XX^{ème} siècle.

2) Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

Les développements récents (trente dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux valorisants pour le monument historique :

- Les développements pavillonnaires au-delà des voies ferrées
- Les immeubles de logements et le supermarché construits au sud de la rue de la République à l'emplacement de la zone autrefois dévolue à l'industrie
- La gare et les emprises ferroviaires qui, s'ils sont à l'origine de la ville, n'ont pas de lien direct avec le pouvoir municipal et l'acte politique qu'était l'érection d'un monument aux morts après la seconde guerre mondiale.
- Les anciennes zones industrielles au sud de la rue de la République, en cours de transformation en quartier résidentiel.



Proposition de Périmètre Délimité des Abords, restreint aux zones d'intérêt patrimonial

V. PROPOSITION DE PERIMETRE :

Le périmètre délimité des abords sera centré sur le patrimoine remarquable du XX^{ème} siècle tout en incluant des édifices plus anciens. Seront conservés dans le périmètre délimité des abords les édifices suivants :

- La **première mairie-école de Bellegarde**, actuelle école Marius Pinard : Dans les communes rurales, au XIX^{ème} siècle, l'édification du bâtiment de mairie a souvent coïncidé avec l'obligation pour les communes de se doter d'une école laïque. La mairie a matérialisé l'autonomie grandissante des communes en matière de gestion des affaires publiques. Cette première mairie-école a été construite en 1878, 20 ans après la fondation de la commune de Bellegarde. Elle est de taille modeste, en R+1; Sa façade sur la place suit une composition symétrique avec des chaînages d'angle en pierre, une porte (transformée ultérieurement en fenêtre), en rez-de-chaussée, un balcon en fer forgé à l'étage et une lucarne à fronton triangulaire et oeil de boeuf.



- La **deuxième mairie-école**, actuel collège Louis-Dumont. A la première mairie-école a succédé rapidement une seconde, pour l'enseignement des garçons. Celle-ci, construite en 1893, est plus imposante, et comporte un corps central à fronton doté d'une horloge comprenant les services de la mairie, augmenté de deux ailes latérales abritant l'école. Cet édifice abritait le pouvoir municipal à l'époque de la construction du monument aux morts, d'où le placement de ce dernier sur son parvis, face au corps central. Au fur et à mesure du rôle grandissant des services de la mairie, la cohabitation des deux services est devenue problématique, d'où le déménagement des services de la mairie dans un édifice construit à cet effet à partir de 1929 à l'angle de la rue de la République et de la rue Joseph Bertola.



- Les immeubles du XIX^{ème} siècle bordant la mairie le long de la rue Joseph Bertola, avec leurs balcons en fer forgé.

- La **maison Lyasse** face à la deuxième mairie-école : Deux architectes signent d'une main différente et à deux époques distinctes les deux parties de l'immeuble : la partie inférieure, construite par un architecte de Saint-Claude (Jura) date de 1929-1930 et l'étage supérieur, construite par un architecte de Bellegarde, de 1938. La forme octogonale des ouvertures de la partie inférieure tranche avec l'arrondi de la façade de la partie supérieure, aux allures de "Paquebot".

- L'immeuble "**Le Carnot**" : Le besoin de logements de l'après-guerre a poussé à une systématisation de la préfabrication dans la construction et surtout à une généralisation de l'utilisation du béton. En centre-ville, l'utilisation de ce matériau n'a rien ôté à l'élégance de certains immeubles d'habitation et permis d'envisager la pose de balcons "suspendus". L'immeuble a été achevé en juillet 1953.

- **Le nouvel Hôtel de Ville** : En 1929, la municipalité s'est engagée dans un projet de construction d'un hôtel de ville distinct des écoles. A son achèvement en 1932, sous le mandat d'un maire radical-socialiste et sous la conduite des architectes Khon (Paris) et Lavergne (Hauteville), on dit du nouveau bâtiment qu'il est "*lourd, massif, trop grand, trop laid, trop beau...*" Inspirée des formes "Art déco" très en vogue à l'époque, l'architecture du nouvel et premier hôtel de ville surprend. Dans bon nombre de villes de France, durant la période de crise des années 1930, les municipalités se sont engagées dans des programmes de construction d'édifices au service du public. Le monde politique s'intéresse de près à l'architecture moderne qui tend à servir de vitrine aux idées progressistes. Les formes architecturales souvent adoptées dans les années 1930 évoquent le retour à l'ordre en même temps qu'elles célèbrent le culte du progrès et de la modernité. Cette synthèse des styles donne aux bâtiments une allure épurée mais monumentale, élégante mais imposante. L'architecture des années 1930 s'internationalise et ne puise plus seulement ses références dans les savoir-faire locaux : les matériaux exotiques et parfois luxueux cohabitent avec la pierre de taille des carrières locales. L'hôtel de ville possède une façade en pierres armées, la salle des mariages est décorée avec des boiseries de contreplaqué en ronce de noyer d'Afrique et huit colonnes couvertes de minces filets d'essences de bois différents. Il a été labellisé "Patrimoine du XXème siècle" le 10 mars 2003, et se trouve en covisibilité partielle (arrière du fronton) avec le monument aux morts.



- L'église **Notre-Dame** : Oeuvre de Louis Dupasquier, architecte du diocèse de Belley, elle a été érigée en 1853 au milieu des champs au bord de la route d'Arlod (actuelle rue de la République) à la suite d'une souscription publique lancée par le curé Cottin présentant le développement futur de Bellegarde. Son plan est en forme de croix latine, avec une nef de quatre travées voûtée d'arêtes, un chœur d'une travée et une abside pentagonale. Son clocher carré, qui date de 1863-66, est en covisibilité directe avec le monument aux morts.

A proximité immédiate du PDA se trouvent certains édifices majeurs de l'architecture XX^e de la commune, qu'il conviendra de valoriser, par exemple via un repérage au sein du PLU comme "édifices remarquables" au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- La **poste**, achevée en 1935. C'est une oeuvre de Meysson, architecte régional des PTT. L'édifice s'ouvre sur les rues perpendiculaires de la République et Charcot, avec un pan coupé dans l'angle ainsi formé. Sur les deux faces, sept colonnes bétonnées créent six rectangles verticaux identiques, vitrés sur deux niveaux; la raideur de l'escalier était déjà décrite en 1933. La partie angulaire est très étroite, et les lignes possèdent une grande rigueur. Sur l'attique de la partie angulaire, l'inscription "Bellegarde" en lettres art déco a été conservée depuis l'origine.



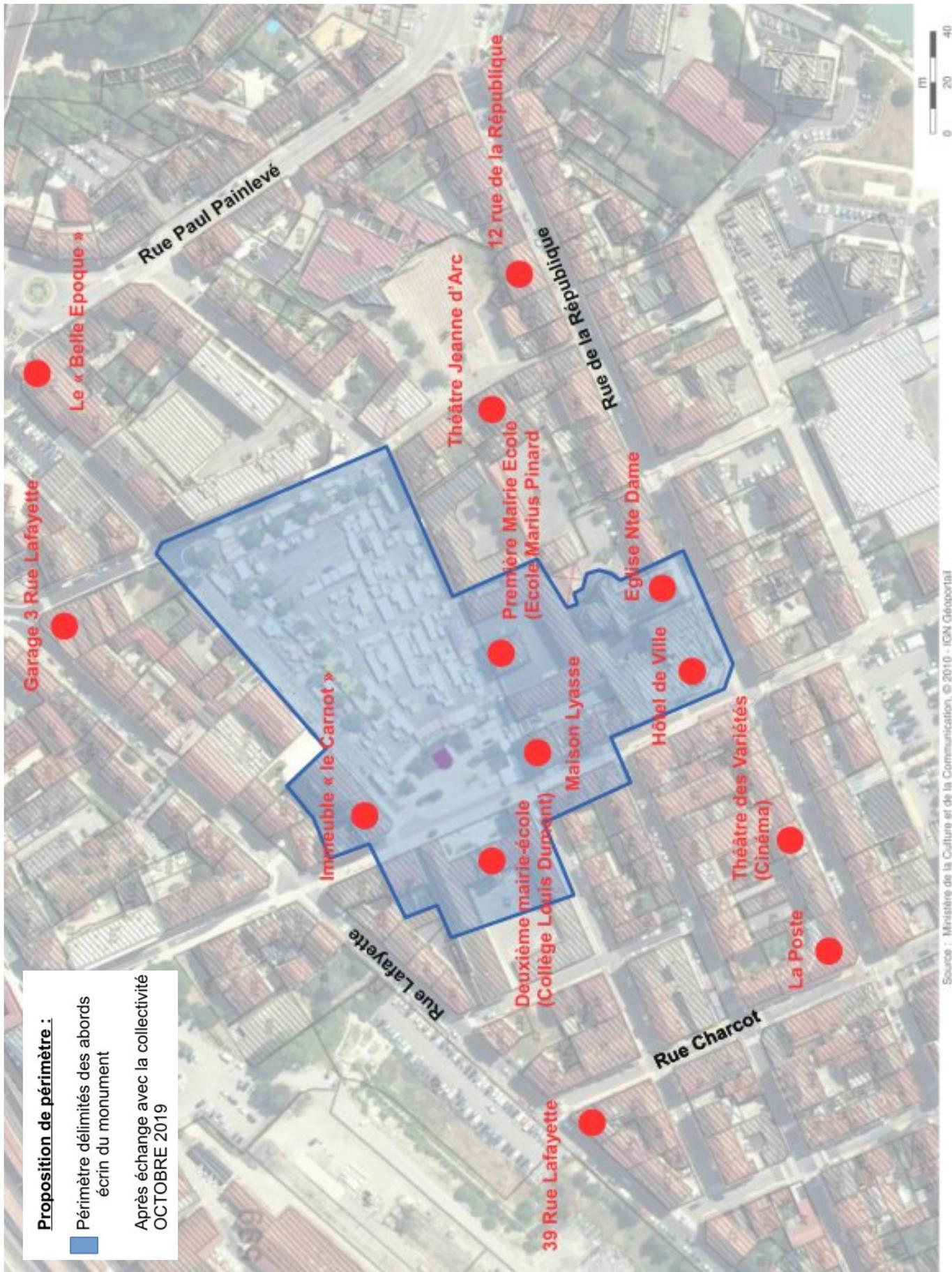
- Le **cinéma "les variétés"**, construit en 1905. Si l'intérieur a connu de nombreux remaniements, la façade conserve un grand intérêt patrimonial. Celle-ci comprend trois niveaux dégressifs, des fenêtres à petits carreaux, de larges pilastres à moulures verticales entourant les portes battantes de l'entrée.

- Le **théâtre Jeanne-d'Arc** : Il a été construit en 1935 par les membres de la société catholique de gymnastique "l'Alterte". Avec les défilés, les kermesses, les nombreux concours régionaux, mais aussi les représentations théâtrales ou les projections de films puritains et moralistes, les sociétés catholiques faisaient du sport et de la culture les deux principaux enjeux d'éducation populaire. Le rez-de-chaussée était réservé à la pratique de la gymnastique et le premier étage au cinéma. Le théâtre Jeanne d'Arc est depuis 1979 un théâtre municipal.

- Au 12 rue de la République, un immeuble de style "art nouveau" à trois niveaux avec une façade décorée de briques aux tonalités grises, coupées de panneaux de briques rouges, des encadrements de fenêtre en pierres sculptées et moulurées. Le haut de la façade est orné de deux frises et trois carrés de céramique ; la porte est à linteau travaillé en saillie arrondie.

- Au 3 et 35 Rue Lafayette, deux exemples d'architecture (garage et immeuble d'habitation à rez-de-chaussée commercial) avec modénatures, baies et ferronneries dans le style "Art Déco".





Proposition de périmètre :
 Périmètre délimités des abords
 écran du monument
 Après échange avec la collectivité
 OCTOBRE 2019

VI. RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE :

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine rappelle à la commune que le code de l'urbanisme lui permet grâce à l'article L.151-19 de: « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cette disposition de la loi permet à la commune de repérer des éléments architecturaux ou urbains situés en dehors du périmètre et d'en assurer la bonne pérennité. Certains édifices, autres que ceux déjà évoqués dans les pages précédentes, présents sur la commune et antérieurs à la fondation de la ville, pourraient être protégés :

- Le château de Musinens
- Le château de Mussel
- La gare et sa passerelle (1881)
- La gare des Dombes
- La salle de visite de la douane
- Le pavillon PLM situé rue du dépôt
- Les HBM situés rue Richemont
- La "maison de Savoie"
- La cité PLM, avenue de Verdun
- Les anciens bains douches
- L'ancienne usine électrique

VII. ANNEXES :

1) Bibliographie :

- Association "Patrimoine du canton de Bellegarde-sur-Valserine". *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Bellegarde-sur-Valserine*. Bourg-en-Bresse : Conseil Général de l'ain et Patrimoine de l'Ain, 2000. Pré-inventaire
- TRENARD, Louis – CHEVALLIER, Raymond, *Histoire des communes de l'Ain : Haut-Bugey, Valromey et Pays de Gex*, Le Coteau, Horvath, 1985
- REYNET, Marie-Pierre – PAGEAUT, François – CHARPENTIER, Roman, *Bellegarde-sur-Valserine*, Lajoux, Parc Naturel Régional du Haut-Jura, 2007. Patrimoine Ville-Porte

2) Crédits photographiques :

UDAP 01 sauf mention contraire